

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1269 1er décembre 1949

n° 1269 1er

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO

n° 12 du 31/12/1949

Date de publication

1 décembre 1949

Date du numéro

31 décembre 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu l'arrêté n° 3154 du 36 octobre 1947 relatif à la rémunération clés travailleurs autochtones de la Côte française des Somalis: Vu la décision n° 0304 du 12 mai 1942 engageant Youssouf Blmi en qualité de maître d'hôtel à l'Hôtel du Gouvernement,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le salaire mensuel de Youssouf Etmi, maître d'hôtel à l'Hôtel du Gouvernement, est porté a neuf mille trois cents francs (9.300 fr.) pour compter du 1er novembre 1949. Art. 2. — Ce salaire est exclusif de toute indemnité, à l'exception, le cas échéant, des indemnités pour charges de famille. Art. 3. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,R. CHAMBOREDON.